



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



PNUE

Distr.
RESTREINTE

UNEP(OCA)/CAR IG.11/7
7 Octobre 1994

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

Onzième réunion du Comité de surveillance du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes

Kingston, du 7 au 9 décembre 1994

**CADRE JURIDIQUE
POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET
FINANCIER DES CAR ET DES RAR**

avec amendements de la septième réunion intergouvernementale du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et quatrième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, Kingston, du 12 au 14 décembre 1994

CADRE JURIDIQUE POUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER DES CAR ET DES RAR

Historique

1. La création de Centres d'activité régionaux (CAR) et de Réseaux d'activité régionaux (RAR) fait partie du processus continu grâce auquel la mise en oeuvre des activités liées aux projets sera entreprise de manière soutenue et coordonnée. Par conséquent, les CAR et les RAR représentent un cadre institutionnel de coopération technique impliquant des institutions régionales et nationales sélectionnées pour coordonner la mise en oeuvre systématique des activités du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PAPEC).

L'objectif principal des CAR et des RAR est de coordonner de façon systématique l'exécution technique du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes. Les CAR et RAR doivent faire partie d'un processus consolidé et bien coordonné d'exécution de projets.

2. En principe, les activités convenues dans le cadre des Programmes régionaux du Plan d'action seront mises en oeuvre par plusieurs institutions de la région qui seront liées dans le but de créer des réseaux d'institutions coopérantes. Ces réseaux seront sélectionnés à partir des RAN. Les institutions participant aux Réseaux seront tirées des catégories suivantes:
 - Les agences nationales pour l'environnement et la gestion des ressources;
 - Les organisations régionales pour l'environnement et la gestion des ressources;
 - Les organisations universitaires et scientifiques;
 - Les organisations non gouvernementales.
3. Les Centres d'activité régionaux (CAR) seront établis au sein des institutions techniques et/ou scientifiques existantes dans la région des Caraïbes ayant la capacité d'aider l'Unité de coordination régionale (UCR) du PNUE à coordonner la mise en oeuvre des activités concernées du PAPEC. Une institution nationale ou régionale ayant l'expertise ou le matériel lui permettant de coordonner un domaine spécifique, jouera le rôle du CAR pour le réseau en question et coordonnera la mise en oeuvre des activités ayant trait à cet aspect du réseau. Pour chaque programme et/ou activité du Plan d'action, l'UCR établira un lien privilégié avec le CAR, qui à son tour, coordonnera et intégrera les activités pertinentes des institutions impliquées dans ce domaine, sous l'égide et avec l'aide de l'UCR. Les institutions techniques et/ou scientifiques auront donc pour rôle, de coordonner les activités

du PAPEC par l'intermédiaire des CAR. Il faut néanmoins signaler, que les CAR ne serviront qu'à coordonner les aspects techniques et scientifiques de la mise en oeuvre des projets. Les aspects politiques et autres de la mise en oeuvre des projets seront coordonnés par l'UCR. De plus, l'UCR supervisera directement les opérations du CAR.

4. Le cadre institutionnel émanant de la création des CAR et des RAR aboutira à un mécanisme de coordination régionale solide qui assurera la mise en oeuvre harmonieuse et en temps utile du Plan d'action.
5. Conformément à la Décision No.1 de la Sixième réunion intergouvernementale et Troisième réunion des Parties contractantes (Kingston, du 16 au 18 novembre 1992) appuyant la Recommandation No.1 de la Dixième réunion du Comité de surveillance sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Carthagène (Kingston, 11-13 novembre 1992), l'UCR a préparé le présent projet de document décrivant le projet de cadre juridique pour le fonctionnement administratif, technique et financier des CAR et des RAR.
6. Ce Mandat est fondé sur le document UNEP(OCA)/CAR WG.10/3 intitulé "Document de base pour les Centres d'activité régionaux et les Réseaux d'activité régionaux" relatif aux discussions tenues au cours de la Dixième réunion du Comité de surveillance et Sixième réunion intergouvernementale qui se sont déroulées en novembre 1992, ainsi que sur les documents pertinents provenant du Plan d'action pour la Méditerranée concernant le fonctionnement des Centres d'activité régionaux dans cette région et sur l'expérience acquise de l'élaboration du mandat pour le Centre d'activité régional du SPAW (UNEP(OCA)/CAR IG. 11/9).
7. Ce projet de document est présenté, pour révision et commentaire, à la Onzième réunion du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et Réunion spéciale du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Carthagène (Kingston, 7-9 décembre 1994), avant d'être présenté, en vue de son adoption, à la Septième réunion intergouvernementale et Quatrième réunion des Parties contractantes (Kingston, 12-14 décembre 1994).

Mécanismes administratifs

8. Les CAR et les RAR répondront aux besoins cités dans le document de base sur les CAR et les RAR, y compris celui de travailler dans les trois langues de travail du Programme pour l'environnement des Caraïbes.
9. Le Gouvernement d'accueil établira le CAR au sein d'une structure administrative existante ayant la capacité physique, scientifique et technique décrite dans le document de base du

CAR. D'autres institutions dans le pays hôte pourront être choisies afin de fournir un appui technique et scientifique au CAR.

10. Le Gouvernement d'accueil du CAR fournira les locaux, le personnel, le matériel et l'équipement et s'assurera du financement des frais généraux et de fonctionnement du CAR.

L'Annexe I présente les détails de la contribution en nature qui est demandée au Gouvernement d'accueil.

11. Chaque membre d'un RAR sera responsable des coûts associés à sa participation au réseau, tel les frais de communication, personnel et autres coûts d'exécution encourus pour des activités assignées par le CAR. Toutefois, lorsque nécessaire, le CAR ou l'UCR peuvent fournir un appui financier et technique à un membre du RAR pour l'exécution d'une activité spécifique.
12. En ce qui concerne le personnel local, le personnel du CAR sera rattaché à la ou les institutions accueillant le centre, conformément à la législation nationale du Gouvernement d'accueil. Le personnel international pourra être recruté directement pour le CAR par les Nations Unies en consultation avec le Gouvernement d'accueil. Du personnel international peut être recruté par les Nations Unies pour le CAR, ou par une organisation internationale ou régionale, ou encore par un gouvernement en respect des lois et règlements en vigueur dans le pays hôte.
13. Chaque CAR commencera à fonctionner après signature d'un accord entre le Secrétariat de l'UCR et le Gouvernement d'accueil.
14. En ce qui concerne la communication administrative, les dispositions suivantes s'appliqueront:
 - la communication sur les questions techniques ayant trait à des activités spécifiques, se fera directement entre le CAR et les autorités nationales, les correspondants, les institutions participantes et les membres du RAR désignés. Les informations concernant cette communication doivent parvenir à l'UCR sous forme de rapports semestriels. (Voir le paragraphe 15).
 - l'UCR serait la seule voie officielle de communication sur les questions ayant trait à la politique et impliquant les gouvernements participant au PEC.
15. Toute correspondance sur les questions administratives, financières, techniques et de fond entre le CAR et le Secrétariat de l'UCR sera adressée comme suit:

au PNUE:

Le Coordinateur
Unité de coordination régionale
Programme pour l'environnement des Caraïbes
14-20, Port Royal Street
Kingston, Jamaïque

copie: Le Directeur

Centre d'activité du Programme pour les océans et les zones côtières
(OCA/PAC)
PNUE
B.P. 30522
Nairobi, Kenya

au CAR:

Le Responsable/L'Administrateur du CAR
Nom de l'institution
Adresse complète
Pays d'accueil

Rapports détaillés

16. Le CAR présentera à l'UCR des rapports semestriels élaborés selon le format désigné par le PNUE à cette fin. Après accomplissement de chaque activité, le CAR fera un rapport final suivant le même format.
17. Le CAR présentera à l'UCR trois copies de tous les projets de documents de fond préparés dans le cadre de l'activité du PEC (rapports, études, etc) en vue de leur approbation avant leur publication finale par le CAR.

Rapports financiers:

18. Le CAR présentera au Chef de l'Unité de gestion des fonds des projets, qui se trouve au siège du PNUE, ainsi qu'au Coordinateur de l'UCR, la comptabilité trimestrielle des projets selon le format établi à cette fin par le PNUE.

19. Dans les soixante (60) jours suivant l'achèvement des activités, le CAR présentera à l'UCR le détail des dépenses conformément au budget du projet, dûment certifié par un expert-comptable payé à partir de la contribution du CAR. Si le coût de l'activité ne dépasse pas celui proposé dans le budget, la différence sera remboursée au PNUE. Tout frais excédentaire (dépenses dépassant la somme prévue dans le budget) sera couvert par le CAR à moins qu'une autorisation expresse n'ait été reçue, au préalable, de l'UCR.

Capacité technique

20. Le CAR aidera aux niveaux scientifique et technique à coordonner la mise en oeuvre d'activités spécifiques des Programmes régionaux du PEC, tel qu'il a été approuvé lors des Réunions intergouvernementales et des Parties contractantes.
21. L'appui scientifique et technique devant être fourni à l'UCR par le CAR pour la coordination et la mise en oeuvre des Programmes régionaux du PEC se fera entre autres avec les objectifs suivants:
- créer des RAR qui fonctionneront conjointement avec le CAR pour le maintien régulier des contacts entre les agences et les institutions nationales et régionales sur les questions ayant trait aux aspects scientifiques et techniques importants;
 - compiler, mettre à jour et diffuser de manière appropriée, des données, des rapports et l'expertise aux Etats et Territoires de la région, ainsi qu'aux organisations partenaires participant au Programme et aux membres des RAR;
 - faciliter l'apport d'une aide technique et scientifique (expertise, consultants) aux gouvernements, aux institutions et aux membres du RAR, s'ils le requièrent;
 - aider à développer les programmes et à identifier des sources potentielles de financement afin d'assurer que les objectifs du programme sont atteints;
 - recueillir des informations sur la technologie de pointe nécessaire à la mise en oeuvre des activités de programme et mettre celles-ci à la disposition des gouvernements, des institutions et des membres du RAR, s'ils le demandent;
 - favoriser la coopération scientifique et technique avec des agences spécialisées de l'ONU ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales;
 - promouvoir la mise en oeuvre d'activités de programme spécifiques du PEC, individuellement ou en étroite collaboration étroite avec des agences spécialisées de

l'ONU ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales.

- encourager la normalisation de méthodes et la coopération en matière de recherche et la surveillance au niveau régional sur les questions ayant trait au domaine de programme du CAR.
22. Afin d'atteindre les objectifs sus-cités, le CAR aidera plus particulièrement à réaliser les fonctions suivantes, en collaboration avec l'UCR:
- maintenir la communication entre tous les Etats et Territoires du PEC au niveau des activités des Programmes régionaux spécifiques;
 - garantir une participation harmonieuse et effective de tous les membres du RAR dans la mise en oeuvre du programme régional spécifique, ce qui est indispensable au développement de la coopération entre les pays de la région des Caraïbes ainsi qu'à la réussite scientifique, technique et administrative du programme régional spécifique;
 - coopérer, autant que possible, avec les agences des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour une mise en oeuvre réussie des activités de programme spécifiques du PEC;
 - Conduire des recherches sur l'homogénéisation d'approches et méthodes à l'intérieur du réseau ainsi que dans les activités du programme, et
 - organiser et faire le suivi des réunions, des ateliers, des séminaires et des missions sur le terrain, y compris des activités de formation et d'information (cours, séminaires, etc.) qui sont indispensables à la réalisation des objectifs des activités attribués aux CAR et par les RAR; et
 - prendre, en collaboration avec l'UCR, toute autre mesure nécessaires pour la réalisation des objectifs du programme régional spécifique.
23. Le CAR aidera à mettre en oeuvre des activités spécifiques du programme ayant trait au domaine d'expertise du CAR. Ces activités seront attribuées au CAR par l'UCR, en collaboration avec les gouvernements, par l'intermédiaire de la réunion intergouvernementale.
24. Le CAR respectera les règles en vigueur au sein du Système des Nations Unies, en particulier celles relatives au PNUE, tant pour l'organisation elle-même que pour les opérations du CAR.

Aspects financiers

25. Conformément aux mécanismes financiers proposés dans le projet sur les CAR et les RAR qui est décrit dans le document UNEP(OCA)/CAR WG.10/3, le Gouvernement d'accueil s'engagera (en espèces ou en nature) à couvrir le coût initial et les coûts opérationnels du CAR. Cet investissement aidera à attirer un financement supplémentaire des sources multilatérales et de contrepartie. Chaque membre du RAR sera responsable des frais d'entretien du réseau, tels que les coûts de communication et ceux causés par la mise en oeuvre d'activités spécifiques attribuées à un membre du CAR et du RAR. Néanmoins, si nécessaire, le CAR ou l'UCR peut fournir une aide financière et technique à un membre du RAR pour la mise en oeuvre d'une activité. L'Annexe I fournit des informations sur la contribution en nature requise du Gouvernement hôte. L'Annexe II contient la proposition de gestion financière pour l'administration du CAR.
26. Si nécessaire, le PNUE fera le transfert de fonds nécessaire au RAR pour aider à la coordination et la mise en oeuvre des activités spécifiques qui lui sont confiées par l'UCR.

ANNEXE I

CONTRIBUTION REQUISE DU GOUVERNEMENT D'ACCUEIL

Les centres d'activité régionaux seront soutenus par les institutions nationales existantes. Leurs moyens matériels et humains seront, au besoin, mis à la disposition du CAR dès sa création.

Le CAR commencera ses activités avec les ressources humaines et matérielles suivantes:

1. LOCAUX, INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET MATERIEL

Le siège du CAR sera la principale institution sélectionnée par le gouvernement d'accueil pour servir de CAR sera le chef lieu pour les activités du CAR.

Cette institution devrait être meublée et équipée de téléphones, de télécopieurs, de photocopieurs, d'ordinateurs et de courrier électronique.

De plus, devraient être disponibles, si nécessaire:

- des équipements et du matériel similaire dans toutes les institutions appuyant le CAR; et
- des laboratoires scientifiques, des centres de documentation et des lieux d'accueil pour des scientifiques et des étudiants de passage.

Il est souhaitable que les moyens suivants soient disponibles au niveau du CAR ou de ses institutions et associées:

Systèmes d'information

- Systèmes d'informations géographiques;

Installations

- Centre de documentation

- Amphithéâtre ou salle de réunion pour au moins 30 à 50 personnes, avec des équipements audio-visuels et de communication appropriés

Autres équipements

- Magnétoscope et téléviseur
- Projecteur de diapositives
- Rétroprojecteur

Laboratoires scientifiques

- Le cas échéant, des laboratoires de biologie marine, de pollution marine, de sciences atmosphériques, de géologie et de sédimentologie, de chimie, de statistiques, de planification physique, d'évaluation des impacts sur l'environnement, de gestion des zones côtières, pour un ingénieur sanitaire et pour un ingénieur environnemental.

Installations pour l'accueil de scientifiques et d'étudiants

- Accueil temporaire au CAR ou dans les institutions y associées; et
- Cafétéria/cantine au CAR, ou dans les institutions y associées ou dans une communauté voisine.

2. PERSONNEL

2.1 Personnel de projet à temps plein

- Un coordinateur du CAR chargé de la coordination générale des activités de programme et de la supervision quotidienne des fonctions du CAR décrites aux paragraphes 12 à 14 du présent document ; et
- Une secrétaire

2.2 Personnel à temps partiel

Personnel permanent de projet

- Un Responsable administratif/Chargé des finances et du personnel
- Un Administrateur adjoint
- Deux à trois professeurs/chercheurs dans le domaine du Programme du CAR; et
- Un informaticien

Personnel d'appui

Personnel responsable de la gestion administrative et financière, y compris le comptable et le responsable général de l'institution accueillant le CAR.

- Un ingénieur responsable du Système d'information géographique;
- Un assistant (traitement de données, dessin assisté par ordinateur)

2.3 Personnel de projet non permanent

Des professeurs/chercheurs supplémentaires de l'institution d'accueil et des institutions d'appui.

ANNEXE II

Gestion financière

L'Administrateur, sous l'autorité générale du Coordinateur du CAR:

- prendra les mesures nécessaires pour s'assurer d'une comptabilité exacte en fonction des besoins du CAR;
- autorisera les dépenses, sous réserve de factures pro forma, et/ou d'autres factures, en fonction des ressources financières disponibles;
- s'assurera qu'aucune dépense supplémentaire ne soit engagée jusqu'à ce que toutes les obligations préalables soient remplies;
- s'assurera que les crédits sont dépensés conformément au budget approuvé, et
- se chargera de négocier avec la Banque nationale un accord pour le transfert des fonds.

Le PNUE:

- entreprendra les actions nécessaires sur les questions émanant des rapports sur les progrès réalisés ainsi que des rapports administratifs et financiers établis par l'Administrateur du CAR.